PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, France Lavertu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Que lors de la séance tenue le 7 juillet 2014, le conseil de la municipalité de Saint-Claude, a adopté le « règlement numéro 2014-273-02 visant à modifier le règlement de construction numéro 2008-273 de la municipalité dans le but d'ajouter des mesures d'immunisation en zone inondable »;

Que ledit règlement numéro 2014-273-02 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 3 septembre 2014;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2014-273-02 est entré en vigueur le 9 septembre 2014, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 9 septembre 2014;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2014-273-02 au bureau de la municipalité de Saint-Claude, situé au 295, route de l'Église durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-CLAUDE, CE 18^{IEME} JOUR DE SEPTEMBRE 2014

France Lavertu
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, France Lavertu, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Claude, certifie par la présente avoir publié, en date du 18 septembre 2014, l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : bureau municipal et caisse populaire et l'avoir publié dans le journal l'Étincelle, le 24 septembre 2014 et dans l'infomunicipal d'octobre 2014.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24 septembre 2014.	
France Lavertu.	